

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collègues

5e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 18 mai 2017

### **OBJET : DÉSAFFECTATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DE L'ANCIEN COLLÈGE MAURICE THOREZ DE STAINS.**

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement voté le 17 octobre 2010 par l'assemblée départementale, l'ancien collège Maurice Thorez de Stains a été reconstruit hors site. L'assiette foncière de cet établissement a donc fait l'objet d'une procédure de désaffectation portant sur les parcelles cadastrales n°O573, O616, O617, O533 et O522.

En effet, le Conseil départemental a, tout d'abord, décidé par délibération n°2016-III-16 du 16 mars 2016 la désaffectation de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains.

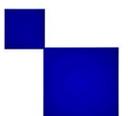
Le Préfet a ensuite par arrêté n°2016-3583 du 24 octobre 2016, désaffecté les biens immobiliers affectés au service public de l'enseignement secondaire de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains.

Néanmoins, des informations erronées ont conduit le Département à demander, par erreur, la désaffectation totale des parcelles O522, O533, O617, O616 qui sont, en définitive, des parcelles d'emprise partielle du collège.

De même, la parcelle O602 aurait dû être visée partiellement par la désaffectation dans la mesure où le bâtiment administratif du collège est situé pour partie sur cette parcelle.

Aussi, il convient d'annuler la délibération du Conseil départemental n°2016-III-16 du 10 mars 2016 portant sur la désaffectation de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains et de procéder à une nouvelle désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :



- RAPPORTER la délibération du Conseil départemental n°2016-III-16 du 10 mars 2016 portant sur la désaffectation de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains ;

- PROPOSER la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle située à Stains, cadastrée O573 et la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles situées à Stains, cadastrées O522, O533, O602, O616 et O617 sur une surface cadastrale totale de 12 979 m<sup>2</sup> ;

- DEMANDER à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de rapporter ledit arrêté préfectoral n°2016-3583 du 24 octobre 2016 et de prononcer une nouvelle désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de ces terrains.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**



## Délibération n° du 18 mai 2017

### DÉSFFECTATION DES TERRAINS D'ASSIETTES DU COLLÈGE MAURICE THOREZ À STAINS

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu sa délibération n°2016-III-16 du 10 mars 2016 portant sur la désaffectation de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3583 du 24 octobre 2016 portant désaffectation de biens immobiliers affectés au service public de l'enseignement secondaire de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains,

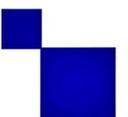
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Maurice Thorez à Stains,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 14 novembre 2014,

Considérant que la désaffectation de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez à Stains proposée par le Département par délibération n°2016-III-16 du 10 mars 2016 susvisée et décidée par le préfet par son arrêté n°2016-3583 du 24 octobre 2016 susvisé s'appuie sur des références cadastrales erronées,

Vu le rapport de son Président,

La 5<sup>ème</sup> commission consultée,



## **après en avoir délibéré**

- RAPPORTE sa délibération n°2016-III-16 du 10 mars 2016 susvisée ;
- PROPOSE la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle située à Stains, cadastrée Ø573 et la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles situées à Stains, cadastrées Ø522, Ø533, Ø602, Ø616 et Ø617 sur une surface cadastrale totale de 12 979 m<sup>2</sup> ;
- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de rapporter l'arrêté préfectoral susvisé et de prononcer une nouvelle désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de ces terrains.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des services

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*